



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2586  
12 juin 1985

IN LIBRARY

FRANCAIS

JUN 14 1985

UN/SEC/CONF  
COMpte RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA  
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 12 juin 1985, à 10 h 30

Président : M. MAHABIR

(Trinité-et-Tobago)

Membres :

Australie  
Burkina Faso  
Chine  
Danemark  
Egypte  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Inde  
Madagascar  
Pérou  
République socialiste soviétique d'Ukraine  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord  
Thaïlande  
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. ROWE  
M. BASSOLE  
M. LING Qing  
M. BIERRING  
M. GHALI  
M. CLARK  
M. de KEMOULARIA  
M. KRISHNAN  
M. RABETAFIKA  
M. ARIAS STELLA  
M. OUDOVENKO  
  
Sir John THOMSON  
M. KASEMSRI  
M. SAFRONCHUK

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 23 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17213)

LETTRE DATEE DU 29 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MOZAMBIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17222)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE (S/17242)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite le représentant du Libéria à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kofa (Libéria) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite le représentant par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation de ce conseil à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sinclair (Guyana), président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite M. Nujoma à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bhoutan, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Cameroun, du Canada, de Cuba, du Yémen démocratique, de l'Ethiopie, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, du Ghana, du Guyana, de l'Indonésie, de la

Le Président

Jamaïque, du Kenya, du Koweït, de la République démocratique populaire lao, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Mexique, de la Mongolie, du Maroc, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Panama, de la Pologne, de l'Afrique du Sud, de Sri Lanka, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Turquie, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Bessaïeh (Algérie), M. Van Dunen (Angola), M. Choudhury (Bangladesh), M. Tshering (Bhoutan), M. Legwaila (Botswana), M. Maciel (Brésil), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Eteki Mboumoua (Cameroun), M. Lewis (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Dinka (Ethiopie), M. Ott (République démocratique allemande), M. Lautenschlager (République fédérale d'Allemagne), M. Asamoah (Ghana), M. Karran (Guyana), M. Kusuma-Atmadja (Indonésie), M. Barnett (Jamaïque), M. Kiilu (Kenya), M. Abulhasan (Koweït), M. Vongsay (République démocratique populaire lao), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Zain (Malaisie), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Nyamdoo (Mongolie), M. Alaoui (Maroc), M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua), M. Gambari (Nigéria), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Kam (Panama), M. Nowak (Pologne), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Birido (Soudan), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Türkmen (Turquie), M. Otunnu (Ouganda), M. Mkapa (République-Unie de Tanzanie), M. Golob (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de Chypre, du Mozambique, des Seychelles et du Viet Nam, par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Davane (Mozambique), Mme Gonthier (Seychelles) et M. Le Kim Chung (Viet Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le premier orateur est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. LAUTENSCHLAGER (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer ma reconnaissance ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité pour avoir permis à ma délégation de participer à ce débat. J'ai ainsi l'occasion de vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je suis certain que les débats du Conseil bénéficieront de votre vaste expérience et de vos talents reconnus de diplomate. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance au Ministre des affaires étrangères et au Représentant permanent de la Thaïlande qui, pendant le mois de mai, ont dirigé les travaux du Conseil d'une manière exemplaire.

La situation en Afrique australe est source de grande inquiétude. Mon gouvernement a suivi avec consternation l'escalade de la violence en Afrique du Sud au cours de ces quelques dernières semaines et il constate avec inquiétude que le recours à la force s'est généralement accru, en raison surtout d'une action policière excessive. Il lance un appel à ceux qui ont des responsabilités en Afrique du Sud pour qu'ils fassent régner sans délai un ordre politique qui reçoive l'appui de toute la population.

Dans ce contexte, l'élimination de l'apartheid de la République d'Afrique du Sud par des moyens pacifiques reste un objectif primordial de notre politique. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne considère que l'apartheid est synonyme de discrimination raciale et il le condamne sans réserve.

Ma délégation a demandé à intervenir dans le débat actuel parce qu'en 1977 et 1978, la République fédérale d'Allemagne, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, a contribué à l'élaboration des parties essentielles de la résolution 435 (1978) et que, depuis lors, elle s'est efforcée très activement, en tant que membre du Groupe de contact, d'en assurer l'application.

M. Lautenschlager (RFA)

Malheureusement, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'a pas encore été appliquée. Les mesures destinées à la mettre en oeuvre ont beaucoup trop tardé et mon gouvernement comprend fort bien l'amertume des Etats africains. Il partage leur déception de constater que la Namibie n'a toujours pas acquis l'indépendance. Mon gouvernement estime que le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance doit être reconnu et appliqué, indépendamment de tout autre problème, bien que nous nous rendions compte que des problèmes importants n'ont pas encore été résolus.

Notre position à l'égard de la question de Namibie a toujours été claire et sans équivoque. Récemment, mon gouvernement a réaffirmé à plusieurs reprises sa position très nette et, plus récemment encore, le 28 mai à Bonn, à l'occasion du vingt-deuxième anniversaire de la fondation de l'Organisation de l'unité africaine, lorsque le ministre des affaires étrangères, M. Genscher, a parlé de cette question.

Nous estimons que la résolution 435 (1978) est la base indispensable à un règlement de la question de Namibie. Selon nous, c'est la seule base sur laquelle la Namibie puisse acquérir une indépendance internationalement reconnue. Selon cette résolution, la constitution d'une Namibie indépendante ne pourra être élaborée que par une assemblée constituante convoquée à la suite d'élections libres et justes sous la surveillance des Nations Unies.

La décision unilatérale de l'Afrique du Sud d'installer immédiatement un prétendu gouvernement provisoire et d'autres institutions, est un acte qui viole les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. De plus, le Gouvernement sud-africain n'est pas autorisé à déléguer ses responsabilités quant à l'application du plan de règlement des Nations Unies à un quelconque parti politique en Namibie.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ne prévoit pas l'installation d'un quelconque gouvernement provisoire par l'Afrique du Sud, mais prévoit des élections libres et justes sous la surveillance des Nations Unies. Nous avons à faire face à une situation qui retarde encore ces élections libres. La résolution 435 (1978) n'envisage pas la convocation d'une assemblée constituante en dehors du cadre du règlement envisagé par les Nations Unies. Nous devons donc considérer la convocation de cette assemblée constituante comme une mesure destinée à écarter les Nations Unies du processus permettant de parvenir à une solution. Les Nations Unies souhaitent une solution démocratique qui permettrait à tous les groupes politiques en Namibie de contribuer de façon équitable à l'élaboration de la structure politique de la future Namibie indépendante.

M. Lautenschlager (RFA)

Nous partageons les critiques formulées par de nombreuses délégations ces derniers jours lorsqu'elles ont indiqué que les mesures actuellement envisagées sont très proches d'une déclaration unilatérale d'indépendance. Le rôle des Nations Unies dans la solution du problème namibien s'en trouverait directement touché.

Voilà pourquoi les plans institutionnels de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie n'ont aucune chance d'être reconnus par la République fédérale d'Allemagne et suscitent la vive inquiétude de mon gouvernement. Etant donné la résolution 435 (1978) et le plan de règlement occidental, mon gouvernement considère les mesures unilatérales prévoyant l'installation d'organes constitutionnels et la délégation de l'autorité gouvernementale en Namibie comme nulles et non avenues. Nous l'avons dit immédiatement et sans aucune équivoque, comme l'ont fait les autres Etats membres du Groupe de contact.

Puisque le Gouvernement sud-africain affirme lui aussi reconnaître la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité comme la seule base internationale du règlement de la question de Namibie, mon gouvernement lui demande instamment d'honorer sans retard les obligations découlant de cette résolution et de ne pas compromettre le processus de négociation en cours par une action unilatérale telle que l'installation d'un gouvernement provisoire.

L'historique du Plan pour la Namibie élaboré par les Nations Unies est l'historique d'appels et de demandes adressés au Gouvernement sud-africain. A nos yeux, les faits qui se sont déroulés récemment constituent une tentative grave faite par l'Afrique du Sud pour se soustraire à ces demandes. Cela montre que malgré toutes ses paroles en faveur de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud ne souhaite pas sincèrement suivre la voie pouvant aboutir à un règlement. Pour parvenir à une solution, nous devons convaincre l'Afrique du Sud que la recherche d'une solution, en coopération avec les Nations Unies, selon la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, répondra à terme aux intérêts réels de l'Afrique du Sud elle-même. Pour cette raison, entre autres, nous pensons que le travail du Groupe de contact n'est pas encore achevé et que toutes les possibilités qui s'offrent à lui n'ont pas encore été épuisées.

M. Lautenschlager (RFA)

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne suivra avec une très grande attention l'évolution de la situation en Namibie. En agissant ainsi, il restera en rapport étroit avec les autres membres du Groupe de contact. Malgré tous les échecs, il poursuivra ses efforts conjugués avec les autres membres du Groupe de contact pour parvenir rapidement à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que le règlement pacifique de la question de Namibie sera également favorable à la détente régionale et à une réduction de la présence militaire étrangère dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, S. Exc. M. Mochtar Kusumaatmadja, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KUSUMAATMADJA (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, et de remercier les autres membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité de participer aux délibérations qui se déroulent actuellement sur une question qui nous préoccupe tous vivement. En vous félicitant de votre accession à la présidence du Conseil, je tiens à vous assurer de toute l'estime dans laquelle je tiens vos qualités de diplomate et votre expérience, lesquelles nous seront certainement indispensables pour accomplir des progrès tangibles vers l'indépendance de la Namibie.

Je voudrais aussi rendre un hommage mérité au Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, S. Exc. le maréchal de l'armée de l'air Siddhi Savetsila, et à l'ambassadeur Birabhongse Kasemsri, pour la manière remarquable dont ils ont dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.

Cette réunion du Conseil de sécurité, demandée par le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de l'unité africaine, a été convoquée pour que l'on s'attaque une fois de plus à la question de décolonisation la plus difficile à régler devant la communauté internationale. Il est très difficile de traduire en parole les souffrances que le courageux peuple de Namibie a subies et continue de subir après un siècle d'oppression coloniale et d'exploitation.

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

Il est vrai que dans tous les domaines la situation en Namibie comporte toutes les caractéristiques odieuses du colonialisme classique dont tant d'entre nous ici en cette instance ont fait eux-mêmes l'expérience. Cependant, il est également vrai que certains facteurs qui contribuent à l'esclavage colonial actuel de la Namibie et qui l'intensifient constituent un défi unique lancé à notre sens collectif de la justice et de la moralité car, dans le cas de la Namibie, s'y ajoutent les dimensions d'un racisme institutionnalisé et de l'oppression raciale, du pillage illégal des ressources naturelles ainsi que celles du mépris arrogant de toutes les normes acceptées et de la volonté de la communauté internationale.

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

En outre, les Nations Unies s'occupent de cette question depuis quarante ans et, pendant cette période, la lutte du peuple namibien pour la liberté et la dignité humaine est devenue bien plus qu'une question des droits inaliénables internationalement reconnus du peuple namibien. En fait, la décolonisation de la Namibie, son accession à l'indépendance et son émergence en tant que nation souveraine sont depuis près de vingt ans la responsabilité légale de l'Organisation. La Namibie est devenue une responsabilité sans précédent et une mission sacrée pour tous les Etats Membres.

Il y a près de deux ans que le Conseil de sécurité s'est réuni pour la dernière fois pour examiner la question de Namibie. Depuis, le monde a été le témoin des tentatives flagrantes faites en permanence par le régime de Pretoria pour dresser de nouveaux obstacles sur la voie de l'indépendance namibienne. En conséquence, la situation en Namibie et autour de la Namibie non seulement est critique, mais les chances de règlement pacifique diminuent.

Il nous paraît clair que l'Afrique du Sud n'a pas la moindre intention de coopérer avec les Nations Unies à l'application, de bonne foi, de la lettre et de l'esprit du Plan des Nations Unies contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. S'il restait le moindre doute à cet égard, il aurait été dissipé en décembre 1983 lorsque, après des efforts louables et décidés, le Secrétaire général des Nations Unies a fait savoir au Conseil de sécurité que toutes les principales questions traitées dans la résolution 435 (1978) avaient été réglées et que seule l'intransigeance de l'Afrique du Sud faisait encore obstacle à l'indépendance de la Namibie. Depuis lors, non seulement l'application du Plan est dans une impasse, mais Pretoria s'efforce plus que jamais de subvertir ce plan, d'imposer un "règlement interne" en Namibie et de renforcer encore sa mainmise sur le territoire.

Il n'est donc pas seulement approprié mais impératif que les Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, réaffirment leur autorité et la responsabilité primordiale qui leur incombe envers la Namibie, qu'elles prennent des mesures urgentes pour veiller à ce que le Plan des Nations Unies soit mis en oeuvre immédiatement et effectivement, sans modifications, conditions ou restrictions.

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

On peut se demander : qui pousse l'Afrique du Sud à maintenir sa mainmise illégale sur la Namibie? Quels sont les facteurs qui lui permettent de résister aux pressions de la censure internationale et de défier impunément les décisions du Conseil de sécurité relatives à la Namibie? Que peut-on et que doit-on faire pour surmonter les obstacles qui ont rendu le Plan des Nations Unies pratiquement lettre morte?

De toute évidence, le leitmotiv de l'occupation illégale qui se poursuit en Namibie réside dans la nature même du régime sud-africain. C'est un régime renégat qui a essentiellement comme base le système odieux de l'apartheid, système que les Nations Unies ont qualifié de crime contre la conscience et la dignité de l'homme. Cette doctrine haïe a également été implantée en Namibie, où elle vient s'ajouter aux caractéristiques répugnantes du colonialisme, de la répression politique, de l'exploitation économique et de la dégradation sociale.

Le recours impitoyable de Pretoria à la force est un autre facteur qui contribue à prolonger l'agonie de la Namibie coloniale. Une puissante force militaire de plus de 100 000 hommes est déployée sur l'ensemble du territoire pour appuyer la structure répressive de l'occupation illégale. La conscription obligatoire des Namibiens, l'enrôlement de ces derniers dans les forces du régime raciste et la création d'armées tribales se poursuivent. Plus troublantes encore sont les informations à propos d'une offensive militaire à grande échelle lancée récemment par l'Afrique du Sud au nord de la Namibie et des actes d'agression renouvelés contre l'Angola. Ces événements montrent qu'en dépit de ses dénégations, Pretoria persiste à vouloir assujettir le peuple namibien et à se servir de la Namibie comme tremplin militaire pour ses activités subversives et ses actes d'agression dirigés contre ses voisins, les Etats de première ligne. Toutefois, les tentatives faites systématiquement par l'Afrique du Sud pour discréditer et détruire le mouvement de libération de la Namibie - la South West Africa People's Organization (SWAPO) - par la force militaire et les tactiques terroristes ont lamentablement échoué. La SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, avec son complément militaire, l'armée populaire de libération de la Namibie, servent depuis 25 ans d'avant-garde exemplaire à leurs compatriotes qui luttent courageusement pour la victoire finale.

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

Outre l'importance stratégique que représente la Namibie pour les visées hégémonistes de Pretoria dans la région de l'Afrique australe, il y a aussi l'attrait de la richesse économique, actuelle et en puissance, de la Namibie. L'Afrique du Sud raciste ainsi que les intérêts économiques étrangers et les sociétés transnationales tirent depuis des années d'énormes bénéfices de l'exploitation rapace des ressources humaines et naturelles de la Namibie, en violation directe du décret No 1 du Conseil pour la Namibie et des résolutions pertinentes des Nations Unies. L'existence d'uranium et d'autres ressources stratégiques donne une plus grande dimension politique encore à la situation. Nul doute, en conséquence, que la cupidité économique et une conception étroite en matière d'intérêts stratégiques sont l'un des mobiles qui poussent l'Afrique du Sud et ses amis à retarder aussi longtemps que possible le moment inévitable où la Namibie sera libérée.

Les tentatives persistantes faites par Pretoria pour imposer un "règlement interne" dans le territoire, en contravention des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, sont une autre raison de ce retard inacceptable et des manoeuvres utilisées pour retarder l'indépendance véritable de la Namibie. A maintes reprises, le Conseil de sécurité a été appelé à dénoncer la création de prétendus partis politiques et de régimes fantoches en Namibie. Pourtant, il y a un mois à peine, le régime raciste a pris une nouvelle initiative : établir un autre "gouvernement provisoire" avec une soi-disant Conférence multipartite comme principal élément constitutif. Le Conseil de sécurité, le Conseil pour la Namibie, le Bureau de coordination des pays non alignés et la SWAPO ont tous condamné ce dernier complot et l'ont déclaré nul et non avenu. Cependant, en dépit du rejet de l'ensemble de la communauté internationale et de l'échec cuisant de tentatives similaires faites par le passé, Pretoria procédera, le 17 juin prochain à Windhoek, à l'installation officielle de sa dernière machination.

Cet acte le plus récent d'obstruction délibérée de la part de l'Afrique du Sud ne prouve pas seulement sa mauvaise foi intrinsèque, mais aussi son imperméabilité aux pressions internationales. A cet égard, je ne peux que constater qu'en dépit des objectifs qu'elle est censée avoir, la politique du soi-disant "engagement constructif" ne sert en fait qu'à encourager Pretoria à l'intransigeance. Au lieu de convaincre l'Afrique du Sud de lâcher du lest, cette politique a au contraire

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

renforcé le régime raciste dans son mépris entêté de la sanction internationale. De même, faire dépendre l'indépendance de la Namibie de questions étrangères comme la présence de troupes cubaines en Angola a conduit à une nouvelle impasse dans l'application du Plan des Nations Unies. Il est évident à présent que toutes les tentatives faites pour maquiller en conflit régional ou en problème de relations Est-Ouest ce qui est essentiellement une question de décolonisation font également le jeu de Pretoria.

Après sept longues années d'exaspération croissante devant la non-application du Plan des Nations Unies du fait des manoeuvres incessantes et frauduleuses du régime illégal d'occupation, la communauté internationale attend du Conseil de sécurité qu'il agisse avec détermination et fermeté pour donner effet à ses propres décisions sur la Namibie adoptées à l'unanimité. Tergiverser entraînera inévitablement des conséquences extrêmement graves pour la paix et la sécurité en Afrique australe et au-delà.

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

Nous espérons donc que les délibérations actuelles du Conseil et les mesures qu'il adoptera ne se révéleront pas être une simple répétition de déclarations creuses et de proclamations de principe. Nous espérons que les décisions prises à cette réunion seront les suivantes : permettre la mise en oeuvre immédiate, sans condition ni modification de la résolution 435 (1978), qui constitue la seule base internationalement acceptable d'un règlement pacifique du problème namibien; condamner et déclarer nulle et non avenue la dernière tentative faite par l'Afrique du Sud pour imposer un fait accompli en Namibie en installant un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek; rejeter tout couplage entre l'indépendance de la Namibie et d'autres questions sans pertinence qui lui sont étrangères et veiller à ce que la Namibie accède à l'indépendance véritable, dans son intégrité territoriale intacte et dotée de sa viabilité économique complète.

Ma délégation aimerait également que l'on demande au Secrétaire général de renouveler ses efforts précédents et de mettre la dernière touche aux détails qui n'ont pas encore été réglés dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Mais les conclusions auxquelles le Secrétaire général a abouti dans son rapport en date du 6 juin 1985 indiquent clairement qu'il n'y a pas eu de changement dans la position de l'Afrique du Sud en ce qui concerne le couplage entre l'indépendance de la Namibie et des questions qui lui sont étrangères, qu'elle n'a pas donné de réponse en ce qui concerne les détails restant à régler pour mettre en oeuvre le Plan des Nations Unies et que les difficultés actuelles ont été aggravées par la mise en place de ce qu'on appelle un "gouvernement provisoire". Il est donc essentiel qu'en renouvelant le mandat du Secrétaire général, le Conseil de sécurité indique clairement en même temps à l'Afrique du Sud que, si elle persiste dans son obstruction injustifiée à la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies, on ne pourra pas alors retarder davantage l'imposition de sanctions obligatoires complètes au titre du Chapitre VII de la Charte.

La communauté internationale a fait suffisamment preuve de patience face à l'arrogance et à l'intransigeance de l'Afrique du Sud. Comme la souplesse et l'accommodement se heurtent continuellement à la duplicité et à l'équivoque, il est temps que les amis de l'Afrique du Sud se rendent compte que seule la mise en oeuvre de mesures coercitives efficaces pourront ramener l'Afrique du Sud à la

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

raison. Nous voudrions croire, et nous espérons avec ferveur, que la possibilité d'une transition pacifique vers l'indépendance de la Namibie est encore à notre portée. Mais cela ne peut être assuré que si l'on force l'Afrique du Sud à changer de cap pour l'obliger enfin, dans son propre intérêt, à se rendre à la volonté manifeste de la majorité écrasante de l'humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie des aimables paroles qu'il a eues pour moi.

L'orateur suivant est S. Exc. M. Humayun Rasheed Choudhury, conseiller aux affaires étrangères du Bangladesh, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CHOUDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi et pour les membres de ma délégation que de prendre part à cet important débat, et je tiens à vous remercier, et à remercier les membres du Conseil, de nous en avoir donné l'occasion.

Je prends part au débat en vertu du mandat qui a été conféré à moi-même et à plusieurs de mes collègues par la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en avril dernier. Je le fais également pour réaffirmer notre ferme soutien au vaillant peuple namibien, qui mène une lutte juste et légitime pour la liberté et l'indépendance nationale, et notre solidarité avec ce peuple. Bien que je sois grandement préoccupé par ce qui se passe dans mon pays au lendemain de la catastrophe naturelle qui s'est récemment abattue sur le Bangladesh, laissant dans son sillage la mort et des destructions immenses, je suis ici aujourd'hui pour épouser une noble cause qui affecte la dignité humaine et l'humanité tout entière.

Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter, au nom de la délégation du Bangladesh et en mon nom personnel, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 1985. Nous sommes certains que sous la conduite éclairée et compétente d'un dirigeant aussi éminent d'un pays non aligné comme le nôtre, les débats du Conseil aboutiront à des résultats concrets et décisifs en faveur de la prompte indépendance de la Namibie. Je voudrais également dire combien nous avons apprécié la manière admirable dont le Ministre des affaires étrangères et le Représentant permanent de la Thaïlande ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Choudhury (Bangladesh)

Après une période de près de deux ans, le Conseil de sécurité se réunit à nouveau pour reprendre l'examen de la situation en Namibie, à la suite de l'initiative conjuguée des membres du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des Etats d'Afrique. La présence parmi nous d'un grand nombre de ministres des affaires étrangères de pays non alignés montre bien la très grande importance que notre mouvement attache à la question de Namibie. Je tiens à rappeler ici que la récente Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a procédé à un examen général de la situation en Namibie et concernant la Namibie et a demandé au Conseil de sécurité d'agir de manière décisive pour que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de la responsabilité qui lui incombe directement eu égard à la Namibie et prenne des mesures urgentes pour faire en sorte que le Plan des Nations Unies pour la Namibie soit appliqué immédiatement et sans condition.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie - Autorité administrante légale du Territoire -, dont le Bangladesh est un membre actif, a organisé une série de réunions plénières extraordinaires à Vienne, du 3 au 7 juin 1985. La Déclaration et le Programme d'action adoptés à ces réunions ont également jeté les bases de la solution de la question de Namibie. Les résultats des réunions de New Delhi et de Vienne devraient donc servir de guide à nos débats actuels au Conseil de sécurité.

Le présent débat du Conseil de sécurité sur la Namibie se déroule en un moment historique. D'ici à quelques mois, la communauté internationale marquera le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies. Cette année marque également le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le peuple de Namibie observe aussi cette année le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique. Le rôle des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation est universellement reconnu. La preuve en est que le nombre des Etats Membres de cette grande organisation mondiale a triplé depuis sa création. Nous avons donc tous le devoir de tout faire pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme en Namibie.

Il est tragique que près de deux décennies après la levée du mandat par décision des Nations Unies, le régime raciste de Pretoria continue à maintenir sa présence illégale en Namibie par sa politique odieuse de répression, de racisme et

M. Choudhury (Bangladesh)

de discrimination raciale fondée sur l'apartheid. Des milliers de Namibiens ont été tués, torturés, emprisonnés et arrachés à leur terre pour la seule raison qu'ils s'opposaient à l'abominable pratique de l'apartheid - système qui a été condamné à maintes reprises par les Nations Unies en tant que crime contre la conscience et la dignité de l'homme. La communauté internationale, qui a pour mandat historique de protéger les droits du peuple namibien, ne saurait demeurer indifférente devant la politique de plus en plus répressive du régime raciste de Pretoria. Face à l'adversité, l'héroïque peuple namibien a fait preuve d'un courage et d'une détermination exemplaires, et sa lutte pour la liberté et l'indépendance nationale lui a valu le respect et le soutien du monde entier.

M. Choudhury (Bangladesh)

Il est tout à fait naturel que le Bangladesh, qui a longtemps souffert de l'assujettissement au colonialisme et qui a payé fort cher son indépendance, se tienne fermement aux côtés des peuples opprimés du monde entier dans la juste lutte qu'ils mènent contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme. Fidèle à sa foi profonde et durable dans la Charte des Nations Unies et à son engagement inébranlable à l'égard de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Bangladesh a plus d'une fois réaffirmé les droits inaliénables de tous les peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Nous sommes absolument convaincus que le triomphe d'une lutte aussi juste et aussi légitime est inéluctable.

Sur la base de cette position ferme et respectueuse des principes, le Bangladesh a fait tous les efforts possibles pour assurer le progrès de la cause de l'indépendance namibienne. Nous sommes absolument convaincus que l'indépendance de la Namibie peut et doit être réalisée selon le Plan des Nations Unies pour la Namibie, tel que contenu dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, Plan qui constitue la seule base d'une transition pacifique du Territoire de l'assujettissement colonial à l'indépendance. Le Bangladesh n'a cessé d'en réclamer la mise en oeuvre immédiate et sans condition et a rejeté les efforts opiniâtres du régime raciste pour lier l'indépendance de la Namibie à des questions qui lui sont absolument étrangères. L'indépendance de la Namibie est une responsabilité internationale sacrée qui ne saurait être subordonnée au règlement de questions qui n'ont rien à voir avec le Plan des Nations Unies.

Au cours du débat actuel, les orateurs qui ont pris la parole avant nous ont montré avec éloquence comment le régime de Pretoria continue de bafouer toutes les normes du droit international et d'un comportement civilisé en Namibie. Faisant fi de la volonté expresse et tout à faire claire de la communauté internationale, le régime de l'apartheid continue de faire obstacle à la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour la Namibie. Pis encore, le régime multiplie ses efforts pour mettre en place des institutions politiques fantoches au moyen d'un simulacre d'élections, en vue d'imposer un règlement interne en Namibie, en violation flagrante des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. Le Bangladesh a condamné et rejeté la récente tentative faite par le régime de Pretoria pour imposer un règlement néo-colonial en Namibie par le biais de la prétendue Multi-Party Conference (MPC) et mettre en place un gouvernement fantoche en Namibie le 17 juin 1985. Il est rassurant de constater que la communauté

M. Choudhury (Bangladesh)

internationale a, d'une même voix, rejeté cette tentative, la déclarant illégale, nulle et non avenue. Le régime d'apartheid a également fait des efforts tenaces pour détruire l'intégrité territoriale de la Namibie et entrepris une fragmentation systématique du Territoire selon des critères ethniques et raciaux fondés sur la prétendue politique des homelands. Nous avons dénoncé et rejeté ces tentatives et avons déclaré à maintes reprises que Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles du littoral font partie intégrante de la Namibie et qu'il faut préserver l'intégrité territoriale de la Namibie. Le Bangladesh a également dénoncé le pillage continu et l'exploitation aveugle de l'uranium et des autres ressources de la Namibie par le régime raciste, en violation des décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité, notamment du décret No 1 promulgué par le Conseil pour la Namibie. Le Bangladesh renouvelle l'appel contenu dans ce décret et demande à tous les Etats de prendre des mesures législatives pour empêcher l'exploitation, le traitement, le transport et la vente des ressources de la Namibie.

Le régime de Pretoria, qui cherche à maintenir sa mainmise illégale sur la Namibie, a transformé le Territoire en un Etat fortifié. Il a procédé au déploiement massif de ses forces armées pour maintenir l'ordre dans le Territoire et gouverner le peuple namibien par l'intimidation, la répression et la terreur. Un nombre incalculable de Namibiens engagés dans une lutte légitime pour l'autodétermination ont été tués ou condamnés au cachot comme terroristes. Les troupes d'occupation non seulement cherchent à écraser la lutte de libération, mais elles ont également accru leurs actes d'agression et de déstabilisation dans les Etats voisins. Les observations faites par le représentant du régime raciste de Pretoria au cours du présent débat constituent une nette manifestation de l'odieux concept selon lequel l'Afrique est un fardeau pour l'homme blanc. De quel droit ce régime peut-il parler de croissance et de développement de la région alors qu'il a lui-même enfreint grossièrement toutes les normes d'un comportement civilisé et vicié l'atmosphère de la région, compromettant ainsi gravement la paix et la sécurité internationales?

Nous rendons hommage aux Etats de première ligne qui, face à ces agressions non provoquées et à ces actes incessants d'hostilité, ont fait preuve de la plus grande retenue et de maturité politique. Nous louons les dirigeants de la SWAPO - seul et authentique représentant du peuple namibien - pour la coopération sans réserve qu'ils apportent à la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies. Ils ont

M. Choudhury (Bangladesh)

fait preuve de la plus grande souplesse et se sont déclarés plus d'une fois disposés à signer un accord de cessez-le-feu et à accepter une date déterminée pour l'arrivée du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), ce qui mettrait en mouvement le processus électoral, sous surveillance des Nations Unies. Au cours du présent débat encore, le président Sam Nujoma a montré une fois de plus qu'il est prêt à coopérer à tous efforts sérieux en vue d'un règlement négocié. Nous tenons à le féliciter de sa perspicacité, de sa sagesse et de son intelligence politique.

Le Bangladesh est fermement convaincu qu'il faut isoler le régime de Pretoria de manière efficace et, depuis notre indépendance, nous n'avons eu aucune relation avec le régime raciste dans quelque domaine que ce soit. Nous n'avons cessé d'appuyer l'appel en faveur de sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Durant son mandat au Conseil de sécurité, le Bangladesh a fait tous les efforts possibles pour assurer l'application stricte et efficace de l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud en vertu de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

Le Bangladesh est fier de pouvoir contribuer à promouvoir la cause de la Namibie. Nous attachons une importance particulière à notre qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et nous continuerons de jouer un rôle actif dans tous ses débats et activités. Nous avons eu l'honneur de représenter le Conseil lors de différents colloques et réunions internationaux de même qu'au cours de ses missions de consultations. Dans la mesure où nos modestes ressources nous le permettaient, nous avons contribué au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et avons mis à la disposition des étudiants namibiens les services de formation existant au Bangladesh. Le Bangladesh est extrêmement sensible à la confiance qu'a placée en lui la communauté internationale pour ce qui est d'aider et de faciliter le travail du représentant spécial des Nations Unies dans le cadre du GANUPT.

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre un vif hommage à notre éminent Secrétaire général pour les efforts dévoués et inlassables qu'il fait pour une prompte indépendance de la Namibie, et j'aimerais l'assurer une fois de plus que nous l'appuyons de tout coeur et qu'il peut compter sur notre entière coopération.

Le Bangladesh désire également féliciter le Président par intérim du Conseil pour la Namibie, le Président du Comité spécial contre l'apartheid, le Président du Comité spécial de la décolonisation et le Commissaire pour la Namibie de la précieuse contribution qu'ils apportent à la promotion de la cause de l'indépendance namibienne et à leur renouveler la promesse de notre coopération maximale.

M. Choudhury (Bangladesh)

La question de Namibie est un autre exemple poignant de l'épisode le plus triste de l'histoire contemporaine. Le Territoire namibien relève, depuis deux décennies, de la responsabilité unique des Nations Unies, et nous ne pouvons accepter aucune formule élaborée en dehors du cadre des Nations Unies. A la veille du quarantième anniversaire de la création des Nations Unies, nous devons tous redoubler d'efforts pour libérer le peuple namibien du joug du colonialisme.

M. Choudhury (Bangladesh)

Le régime de Pretoria doit comprendre qu'il ne peut plus violer impunément les résolutions adoptées par les Nations Unies. A cet égard, le Conseil de sécurité, porte, de toute évidence, une responsabilité particulière. Par le passé, il a examiné la situation de temps à autre sans s'engager pour autant dans une voie ferme et décisive. Cela n'a fait qu'encourager le régime de Pretoria à intensifier davantage sa répression et sa brutalité en Namibie. Il est temps que le Conseil agisse d'urgence, avec toute l'autorité et toutes les ressources dont il dispose pour assurer la prompte mise en oeuvre de ses propres résolutions et décisions. Le Plan des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il figure dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, constitue la seule base d'un règlement définitif et durable de la question namibienne, et nous ne recherchons rien d'autre que son application complète, inconditionnelle et immédiate.

Je voudrais rappeler ici que le Secrétaire général, agissant en vertu de la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité, adoptée voici presque deux ans, a entamé des consultations avec les parties directement concernées et que, dans ses précédents rapports, il a confirmé que toutes les questions en suspens en ce qui concerne la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avaient été résolues, à l'exception du choix du système électoral. Dans son dernier rapport au Conseil (S/17242), le Secrétaire général a confirmé cette position et a fait remarquer, une fois de plus, qu'étant donné l'insistance de l'Afrique du Sud sur des considérations sans pertinence ni rapport avec le problème, il n'a pu commencer l'application du Plan des Nations Unies. Pour ce qui est du système électoral, les dirigeants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) ont fait preuve de souplesse et de compréhension, alors que le régime de Pretoria n'a même pas fait connaître ses vues au Secrétaire général. Ma délégation souscrit pleinement aux remarques finales du Secrétaire général, lorsqu'il engage tous les intéressés à :

"faire un nouvel effort déterminé pour hâter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, afin que le peuple namibien puisse sans plus tarder exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance." (S/17242, par. 48)

Dans ces circonstances, ma délégation est absolument convaincue que le Conseil devrait réaffirmer son attachement à l'égard du Plan des Nations Unies et charger le Secrétaire général d'entreprendre de nouvelles consultations avec les parties directement en cause, afin de mettre au point le système électoral qui permettra la tenue d'élections en Namibie, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies,

M. Choudhury (Bangladesh)

comme le prévoit la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le régime raciste devrait être sommé, en termes clairs et catégoriques, de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et averti que toute nouvelle tentative de sa part pour faire obstacle à l'application du Plan des Nations Unies obligerait le Conseil à envisager l'application, à son encontre, des sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte. Le Conseil devrait rester activement saisi de la question afin de pouvoir se réunir à bref délai pour prendre les mesures qui s'imposent au cas où le régime d'apartheid de Pretoria continuerait à faire de l'obstruction.

Pour terminer, je voudrais souligner que c'est la dignité de l'homme qui est la victime en Namibie. L'odieuse pratique de l'apartheid n'est pas seulement contraire aux valeurs de la civilisation contemporaine, elle va également à l'encontre des principes et doctrines de tous les systèmes moraux et de toutes les religions. C'est pourquoi ceux qui soutiennent et tolèrent, directement ou indirectement, la continuation de la politique d'apartheid entachent de manière indélébile l'histoire de leur propre civilisation et transgressent les lois de leurs propres textes sacrés. Je voudrais engager ces gouvernements à cesser de se livrer à des arguties intellectuelles et à réaliser que l'enjeu est une question morale. En cette époque où l'humanité peut, à bon droit, s'enorgueillir de ses réalisations dans divers domaines, cette dégradation de l'homme par l'homme ne saurait exister. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité, au cours de ce débat, adoptera sans plus tergiverser une ligne de conduite ferme et décisive qui aboutira à l'aube de l'indépendance namibienne. Je rends hommage au courage invincible du peuple opprimé de Namibie, qui mène depuis 100 ans sa lutte de libération. Nous sommes convaincus que, dans un proche avenir, ce courage triomphera.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Conseiller aux affaires étrangères du Bangladesh des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Nicaragua, S. Exc. M. Miguel D'Escoto Brockmann. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. D'ESCOTO BROCKMANN (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, votre décision de présider personnellement cette réunion historique du Conseil de sécurité consacrée à un examen de plus de la question namibienne, témoigne de la haute priorité que la Trinité-et-Tobago attache au problème délicat, et qui ne saurait être retardé davantage, de l'indépendance totale de la Namibie. En tant que pays des Caraïbes appartenant à la grande famille latino-américaine, Trinité-et-Tobago incarne la pratique des principes du non-alignement. Et si à cette politique d'Etat nous ajoutons vos qualités et votre expérience personnelles, nous pouvons escompter que les travaux du Conseil aboutiront à des décisions importantes qui serviront les intérêts du peuple namibien. La délégation du Nicaragua se plaît à vous renouveler l'assurance de son entière coopération.

Permettez-moi aussi de saluer mes collègues dont la présence, ici, prouve l'importance que notre Mouvement attache à cette question.

Le Nicaragua participe à ce débat pour deux raisons. Premièrement, nous respectons les arrangements énoncés dans le Programme d'action adopté à la Réunion ministérielle extraordinaire sur la Namibie, qui s'est tenue à New Delhi en 1985. Deuxièmement, notre participation témoigne du fait que notre peuple et notre gouvernement s'identifient avec le peuple frère de la Namibie et la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime, dans leur lutte pour la libération complète de la Namibie.

Nous comprenons le peuple de Namibie, nous nous identifions à lui, et nous l'appuyons pleinement ainsi que son avant-garde incontestée, la SWAPO; nous partageons l'expérience d'une lutte de libération nationale sanglante menée contre les militaires au pouvoir imposés par un ennemi commun, qu'il s'appelle Botha ou Somoza. Nous partageons avec la SWAPO les mêmes idéaux, la même soif de justice, les mêmes désirs de paix. Nous attendons le jour, qui ne saurait tarder, où nous pourrions saluer les membres de la SWAPO, à la place qui revient à la Namibie en tant qu'Etat totalement indépendant dans le concert des nations.

M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua)

L'année 1985 marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le vingt-cinquième anniversaire de la création de la SWAPO. A cette occasion, nous devrions commémorer ces deux événements historiques en procédant à une évaluation pondérée de ce qui a été réalisé pour le peuple namibien pendant ces années de façon à assurer un renouvellement des principes de l'Organisation et à accélérer le processus qui conduira la Namibie à l'indépendance totale.

Nous célébrons également le quarantième anniversaire de la défaite du fascisme en Europe, après une lutte qui devait être dans l'intérêt du monde entier. De toute évidence, l'image odieuse du fascisme n'a pas été totalement extirpée. Le honteux régime d'apartheid en Afrique du Sud représente les pratiques dont le peuple de Namibie et le véritable peuple de l'Afrique du Sud sont victimes. Il est ironique que ce régime bénéficie de l'appui de certains de ceux qui réclament l'honneur d'avoir contribué à la défaite définitive du fascisme, il y a 40 ans.

Après près de 100 ans d'occupation coloniale, la Namibie ne peut pas continuer d'être une plaie colonialiste purulente sur un continent comme l'Afrique qui est engagé sur la voie de la liberté. Le non-respect des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de la part de quelques pays - l'Afrique du Sud et ses alliés - et l'opportunisme de certains investisseurs étrangers ne doivent pas permettre que l'on continue de se moquer impunément de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international.

Le 18 avril dernier, le régime raciste sud-africain a mis en place un "gouvernement provisoire" pour que la Namibie reste sous la dépendance et le contrôle du régime raciste sud-africain. Cette tentative faite pour tourner en ridicule la volonté du peuple namibien et l'appui donné par la communauté internationale à sa lutte et à celle de son avant-garde, la SWAPO, pour l'indépendance totale, prouve une fois de plus que l'Afrique du Sud n'est pas disposée à mettre fin à la subjugation de la Namibie. En fait, ce que craint le régime sud-africain, c'est que si le peuple namibien avait la possibilité de s'exprimer librement et de choisir ses dirigeants, il se prononcerait en faveur de la SWAPO; et c'est quelque chose qui mettrait à jamais fin en Namibie à l'apartheid et au colonialisme.

M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua)

Comme c'est le cas dans les systèmes néo-colonialistes, les mesures unilatérales arrêtées par l'Afrique du Sud en Namibie ont eu comme objectif de renforcer et d'institutionnaliser le régime odieux d'apartheid. Ces efforts et leur but véritable ne peuvent amener la communauté internationale qu'à la conclusion inévitable que le prétendu "gouvernement provisoire" et "l'engagement constructif" tant vanté ne sont que des mesures dilatoires dont le but est de priver le peuple namibien de ses droits et de faire de la communauté internationale le complice des desseins du régime raciste de Pretoria et de ses alliés. Le Conseil doit fermement et sans équivoque condamner les efforts hypocrites de ceux qui soutiennent l'apartheid à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud.

Ces faits et la nouvelle offensive militaire qualifiée de "poing de fer" que l'Afrique du Sud a entreprise en Namibie septentrionale ainsi que la mobilisation militaire massive de l'Afrique du Sud au sud de l'Angola, territoire illégalement occupé par l'Afrique du sud, sont des éléments qui entraînent la situation permanente d'instabilité dans la région et qui représentent un risque pour la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud, ses alliés et ceux qui soutiennent ce régime, en particulier les Etats-Unis, sont la cause de cette situation car ils s'obstinent à mettre en pratique dans cette région les mêmes manoeuvres de déstabilisation et d'insécurité que l'impérialisme utilise dans d'autres régions pour maintenir les pays du tiers monde sous sa dépendance et son contrôle.

La similitude qui existe entre la situation en Afrique australe et celle qui règne en Amérique centrale est indéniable. Dans les deux régions, l'impérialisme cherche à réduire l'autodétermination des peuples et empêche l'avènement et la stabilité de pays non alignés indépendants. A cette fin, il militarise les Etats voisins dont les territoires sont utilisés pour créer, financer, armer et diriger des bandes de traites locaux et d'éléments réactionnaires qui assassinent les populations civiles, détruisent les infrastructures économiques, minent les ports, favorisent les incidents tels que celui qui s'est produit à Cabinda et commet des actes terroristes sous prétexte de créer des "cordons sanitaires" qui protégeraient ce que les impérialistes qualifient d'"intérêts vitaux", mais dont l'unique objectif est de faire tomber les gouvernements populaires, bien que ces gouvernements soient issus d'un processus électoral d'une intégrité irréprochable.

M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua)

Le peuple namibien et les Etats de première ligne savent quels sont leurs véritables adversaires et quelle est la force de ces adversaires. La création d'une prétendue "internationale démocrate" ne trompe personne car on y trouve les mêmes traîtres, et ils bénéficient de l'appui du même ennemi commun. Comme notre frère Sam Nujoma l'a dit, ils

"font partie du problème qui sera éliminé; ce n'est là qu'une question de temps. Le moment venu, ces traîtres disparaîtront dans l'oubli tout comme leurs mentors." (S/PV.2583, p. 72)

Dans une réponse juste et appropriée, le Bureau de coordination des pays non alignés s'est réuni récemment au niveau ministériel, à New Delhi, pour examiner cette situation. Le Nicaragua fait sien chacun des points contenus dans la Déclaration finale et le Programme d'action adoptés à cette réunion. Ma présence au Conseil à un moment particulièrement difficile pour mon pays prouve l'importance particulière que le Nicaragua accorde à cette réunion du Conseil de sécurité, qui est une composante essentielle de ce programme d'action, et nous espérons que le Conseil prendra maintenant des décisions définitives en vue de régler effectivement la question de l'indépendance totale de la Namibie.

M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua)

Les membres du Conseil de sécurité, notamment les membres permanents occidentaux, qui continuent d'appuyer le régime de Pretoria, ont la grave responsabilité de prendre des mesures efficaces pour que le plan contenu dans cette résolution soit appliqué de manière efficace et immédiate sans modifications ni conditions préalables. Le Nicaragua a toujours estimé que le Conseil de sécurité devrait avoir recours aux mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte pour s'acquitter de son mandat, et nous demandons instamment à tous les membres du Conseil de sécurité de prendre une décision dans ce sens dès maintenant.

Il faut exiger du Gouvernement des Etats-Unis qu'il cesse sa politique qualifiée à tort "d'engagement constructif" envers l'Afrique du Sud, politique que la SWAPO elle-même a qualifié plus justement "d'engagement destructif". Il faut également exiger, et le Nicaragua, avec tout le poids de son autorité morale l'exige, que les Etats-Unis cessent d'avoir recours au veto dans ce Conseil, dont le seul but est de défendre le crime et de se moquer des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice, qui ont déclaré que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale. Bien que je ne sois pas venu ici pour parler du Nicaragua, il m'est impossible de ne pas signaler la similitude entre le comportement impérialiste contre le Nicaragua et les autres peuples de l'Amérique centrale et les pratiques et politiques impérialistes en Afrique australe. Seule une modification de ces politiques, qui ne bénéficient pas de l'appui international ni de celui du peuple des Etats-Unis, donnera au Gouvernement des Etats-Unis l'autorité morale de participer à la commémoration du quarantième anniversaire de cette Organisation. Tant que la Namibie ne sera pas libre, indépendante et non alignée, les fondements, les buts et les objectifs mêmes de notre Organisation seront remis en cause.

La responsabilité que partagent certains alliés occidentaux des Etats-Unis n'est pas moindre, car ils ont, d'une manière ou d'une autre, pratiqué précédemment des politiques semblables envers l'Afrique du Sud. L'intransigeance, le mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, l'arrogance et les manoeuvres éhontées du Gouvernement de l'Afrique du Sud ont leur origine dans l'appui constant, persistant et condamnable que le Gouvernement actuel des Etats-Unis fournit au régime abominable de Pretoria.

M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua)

Il faut rappeler que c'est le Gouvernement actuel des Etats-Unis qui, à la suite de certains progrès dans les pourparlers sur l'indépendance de la Namibie, a inventé au profit de l'Afrique du Sud le prétexte de la présence de troupes cubaines en Angola et de leur retrait comme condition préalable à l'accession à l'indépendance de la nation namibienne. La communauté internationale a rejeté ce couplage qui n'a aucune raison d'être et qui est complètement erroné. Seuls Pretoria et ses alliés à Washington poursuivent cette approche.

Cette position se trouve en opposition complète avec la politique véritablement constructive et souple de la SWAPO qui recherche une solution pacifique et avec celle présentée par le Président de la République populaire de l'Angola au Secrétaire général qui, toutes deux, ont reçu le ferme appui du Mouvement des pays non alignés et du reste de la communauté internationale. Les prétextes invoqués par le Gouvernement Reagan et l'Afrique du Sud pour maintenir leur domination coloniale sur la Namibie ou pour essayer de la remplacer par un simulacre d'indépendance ont également été démasqués.

Qu'il me soit également permis d'adresser mes salutations chaleureuses et fraternelles au camarade, Sam Nujoma, président de la SWAPO, représentant unique et légitime du peuple namibien, et qui est à l'avant-garde de sa lutte.

Cela fait 25 ans que la SWAPO lutte pour une patrie libre et indépendante, et le peuple ainsi que le Gouvernement révolutionnaire du Nicaragua tiennent à transmettre au peuple namibien en lutte ainsi qu'aux dirigeants et aux militants de la SWAPO et à son armée populaire de libération, un message particulier d'encouragement et d'espoir. Je prie M. Nujoma de transmettre au peuple namibien notre humble hommage aux frères qui sont tombés au cours de cette lutte et qui ne sont pas morts en vain. La Namibie sera libre un jour. La main que nous tendons au camarade Nujoma est une réaffirmation de notre engagement irrévocable envers sa cause : l'accession rapide à l'indépendance totale de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Nicaragua des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le Ministre des relations extérieures de l'Angola, S. Exc. M. Alfonso Van Dunen. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. VAN DUNEN (République populaire d'Angola) : C'est pour moi un grand honneur et un grand privilège de pouvoir m'adresser à cet auguste Conseil pour exprimer, au nom du Gouvernement de la République populaire de l'Angola et de son président, S. Exc. José Eduardo Dos Santos, nos cordiales salutations à toutes les personnalités présentes dans ce forum, spécialement réuni à la demande du président en exercice du Mouvement des pays non alignés et en son nom, dans le but d'examiner la situation qui règne en Afrique australe, où le régime le plus effroyable de l'humanité, le régime raciste de l'apartheid, menace gravement la paix et la sécurité internationales en maintenant des millions de Noirs sous le joug de l'humiliation et de l'oppression la plus complète, en occupant illégalement et par la force des armes le territoire international de la Namibie, et en lançant, à partir de ce territoire, des agressions contre les pays souverains et indépendants de la région.

Monsieur le Président, nous sommes heureux de voir au fauteuil présidentiel de ce Conseil un représentant d'un pays avec lequel la République populaire de l'Angola entretient des relations amicales.

Vos éminentes qualités de diplomate et votre grande expérience contribueront, nous en sommes convaincus, à conférer aux travaux de cette session le sérieux et la sérénité qu'exige la situation de l'Afrique australe, où l'escalade sans précédent, entreprise par les criminels de l'apartheid dans le but de déstabiliser et de renverser les gouvernements des Etats voisins, a pris des formes alarmantes et ignobles, en dépit de toutes les condamnations et résolutions adoptées par la communauté internationale, entre autres au sein des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Nous tenons également à renouveler à S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général des Nations Unies, notre vive appréciation et reconnaissance pour les efforts louables et inlassables qu'il ne cesse de déployer, depuis son élection à la tête de notre Organisation, en vue du règlement pacifique des problèmes internationaux auxquels notre Organisation est confrontée.

M. Van Dunen (Angola)

Dans le contexte de la conjoncture politique internationale actuelle, caractérisée par l'existence de nombreux foyers de tension sur la surface du globe, la situation de l'Afrique australe, bien que certains veuillent y voir une certaine amélioration, s'est en fait détériorée de façon dangereuse dernièrement, non seulement pour les peuples sud-africain et namibien et ceux d'autres pays qui ont subi de façon impitoyable les horreurs et les effets de la guerre menée par le régime raciste de l'Afrique du Sud, mais également pour l'humanité, dans la mesure où le maintien de l'apartheid, avec toutes ses conséquences et les actions entreprises dans le but de le renforcer, peut amener la tension conflictuelle actuelle à des conséquences imprévisibles.

En effet, le régime de l'apartheid, l'occupation illégale de la Namibie et l'agression contre les Etats de la région pratiquée par le régime raciste sont au coeur de la question de l'Afrique australe. Il est absolument clair que la restauration de la paix dans la région passe obligatoirement par l'indépendance de la Namibie et par la liquidation du régime raciste sud-africain. La situation qui existe en Afrique australe doit donc, à notre avis, faire l'objet de la plus grande attention de la part de cette réunion, de façon à pouvoir trouver les moyens les plus efficaces et les solutions les plus justes pour régler les problèmes de cette région conformément aux innombrables résolutions déjà adoptées au sein de cette Organisation, et notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Sept ans après, cependant, cette résolution n'est toujours pas appliquée malgré son caractère obligatoire. Une telle situation n'est pas seulement la conséquence de l'intransigeance du régime raciste de l'Afrique du Sud, mais également celle de la connivence de certaines puissances occidentales qui ont mené une politique de complaisance et d'alliance vis-à-vis du régime de l'apartheid. Parmi ces politiques se détache celle du "linkage" conçue par l'Administration américaine dans le seul but de retarder ou même d'empêcher l'application intégrale et effective de la résolution 435 (1978).

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité contient les bases juridiques et politiques de la solution de la question de l'indépendance de la Namibie et elle a été adoptée à l'unanimité de ses membres. Il faut rappeler que, conformément à ce qu'énonce l'un des principes de la Charte, les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent remplir de bonne foi les obligations contractées sous son

M. Van Dunen (Angola)

égide. Cela veut dire que l'application intégrale de la résolution en question relève de la responsabilité positive de tous les Etats. Dans ces conditions, il est inacceptable que soient mis en avant des éléments étrangers à cette résolution qui sont en conséquence rejetés catégoriquement par toute la communauté internationale.

C'est ainsi que, par la résolution 539 (1983), le Conseil de sécurité a rejeté toutes les tentatives de l'Afrique du Sud visant à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques comme le retrait de la République populaire de l'Angola des forces internationalistes cubaines, dont la présence est en pleine conformité avec l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et relève de la souveraineté exclusive de l'Angola.

L'arrogance traditionnelle du Gouvernement raciste sud-africain dans son refus de se plier aux résolutions de l'ONU est sans aucun doute encouragée par la politique des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de l'Afrique australe. Cette politique, dont le concept d'engagement constructif constitue la dernière version, ne vise qu'à perpétuer l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie par des intérêts économiques étrangers, au mépris du Décret No 1 sur la protection des ressources naturelles de ce territoire, et à renforcer l'appareil militaire agressif du régime de Pretoria, l'encourageant à maintenir l'occupation de la Namibie et à poursuivre ses actes d'agression et de subversion contre les Etats voisins.

Malgré l'obstination de l'Afrique du Sud à faire usage de la force et ses menaces de l'utiliser à une échelle croissante dans le cadre de la guerre non déclarée qu'elle mène contre l'Angola depuis dix ans déjà, la République populaire de l'Angola, fidèle à ses principes et dans le respect scrupuleux pour la Charte des Nations Unies, a montré des preuves éloquentes de sa flexibilité politique et diplomatique et de la bonne volonté qu'elle apporte pour contribuer de façon positive à l'instauration d'une paix juste et durable en Afrique australe.

En effet, la République populaire de l'Angola, dans le but de garantir une rapide accession du peuple namibien à l'indépendance, a présenté une plateforme de négociations globales très réaliste afin de sortir de l'impasse où se trouve le problème de la Namibie, en proposant un programme de réduction des effectifs militaires cubains sur notre territoire, dont l'ossature est la suivante : premièrement, conclusion du processus de retrait des forces sud-africaines du territoire de la République populaire de l'Angola et contrôle des frontières

M. Van Dunen (Angola)

angolaises par les forces armées de la République populaire de l'Angola; deuxièmement, déclaration solennelle de l'Afrique du Sud, dans laquelle elle s'engage à assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'indépendance de la Namibie; troisièmement, accord de cessez-le-feu entre la République sud-africaine et la SWAPO, seul représentant légitime du peuple de la Namibie; quatrièmement, signature, sous les auspices du Conseil de sécurité, d'un accord international entre les gouvernements de la République populaire de l'Angola, de la République sud-africaine, de la République de Cuba et un représentant de la SWAPO, qui définirait les engagements que doit prendre chacune des parties pour assurer l'indépendance de la Namibie ainsi que les garanties nécessaires pour préserver la sécurité et l'intégrité territoriale de la République populaire de l'Angola.

La satisfaction de ces exigences constituerait un pas significatif dans le sens de la réalisation du droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance et de l'instauration de la paix dans la région.

Cependant, en dépit des efforts et de la bonne volonté de la République populaire de l'Angola et des autres pays de la ligne de front, nous sommes toujours en train d'assister à une attitude très hostile de la part de l'Afrique du Sud vis-à-vis de la communauté internationale, attitude qui est rendue possible grâce à la complicité et à l'appui dont elle jouit de la part de certaines puissances occidentales qui doivent être tenues comme directement responsables de la situation difficile qui est vécue en Afrique australe et de la politique de terrorisme d'Etat que le régime raciste de l'Afrique du Sud pratique contre les Etats voisins.

Les preuves du manque de sincérité du régime raciste de Pretoria vis-à-vis de la recherche de solutions authentiques pour la paix dans la région sont chaque fois plus évidentes.

Tandis que le Gouvernement angolais, faisant preuve de sa traditionnelle bonne volonté, négociait avec le Gouvernement sud-africain la tenue d'une réunion au niveau ministériel, l'appareil militaire agressif de Pretoria planifiait depuis janvier 1985, sous la direction du général de division Liebenberg, de l'Etat-Major des forces spéciales, la réalisation de l'opération Argon qui visait la destruction du complexe pétrolier de Malongo, dans la province de Cabinda.

M. Van Dunen (Angola)

Ils croyaient de cette façon obliger le Gouvernement légitime de la République populaire d'Angola à se soumettre à eux, ainsi qu'aux bandes de marionnettes de l'UNITA, à qui l'opération aurait été attribuée en cas de réussite.

Pour l'exécution de cette machiavélique opération un groupe expérimenté des troupes spéciales de Pretoria, appartenant au quarantième régiment des forces spéciales de SADF, qui a sa base d'entraînement dans la baie de Saldanha, dans la province du Cap, a été choisi.

Ce groupe des forces spéciales sud-africaines était commandé par le capitaine Winan Petrus du Toit, fait prisonnier par les forces angolaises de défense. On ne peut manquer de noter que le capitaine Winan du Toit a une longue expérience terroriste, car il avait déjà participé, en novembre 1982, à la destruction du pont sur le fleuve Giraul, dans la province du Namibe, et en 1983 et 1984, aux actions de Cahama et à l'une des agressions contre la ville de Maputo, capitale de la République soeur du Mozambique. Après avoir terminé l'entraînement dans la baie de Saldanha, située à plus de 2 000 km de Cabinda, le groupe terroriste sud-africain, composé de neuf éléments, a embarqué le 13 mai à bord du navire sas Juin Zonde, de fabrication israélienne, à destination de Cabinda, et débarqué le 20 mai pendant la nuit. Cependant, le 21 mai, à 17 heures, alors qu'elle attendait la tombée de la nuit pour mettre ce plan sinistre à exécution, la bande terroriste sud-africaine a été découverte par une patrouille de l'armée populaire angolaise; celle-ci a causé la mort de deux terroristes ennemis et a fait prisonnier le chef du groupe.

Parallèlement à l'opération Argon qui a avorté, nous avons assisté dernièrement à une intensification de l'escalade des agressions de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

Pendant les mois de mars et avril, un avion cargo sud-africain Hercule C-130, violant une fois de plus l'espace aérien de la République populaire d'Angola, a pénétré dans son territoire vers les provinces de Lunda-Nort et Malange et a débarqué, en quatre fois, environ 80 tonnes de matériel de guerre destiné à son armée complémentaire, les fantoches de l'UNITA. Les forces angolaises de défense ont déjà capturé près de 40 tonnes de ce matériel qui a été débarqué les 19 et 27 avril dans la province de Malange.

De plus, après cette tentative avortée de sabotage, on a assisté également à un accroissement des vols de reconnaissance effectués par l'aviation sud-africaine à l'intérieur de notre pays jusqu'à une distance de plus de 200 km de la

M. Van Dunen (Angola)

frontière. A cet égard, on ne peut manquer de faire référence aux vols réalisés, le 31 mai, par huit avions dans les régions de Cahama, Chibemba et Mulondo et, le 4 juin, en Virei et Tombwa, dans la province de Namibe.

Le régime de l'apartheid, qui défie une fois encore la patience de la communauté internationale, prétend installer, le 17 juin, un gouvernement fantoche en Namibie, sur la base de prétendues élections réalisées entre les groupes baptisés partis politiques, qui n'ont, en fait, aucune représentativité au sein du peuple namibien et ne sont pas reconnus par l'Organisation des Nations Unies ni par l'Organisation de l'unité africaine.

La République populaire d'Angola condamne énergiquement cette tentative de l'Afrique du Sud de tourner l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie en cherchant à imposer un règlement interne dans le cadre de la soi-disant Conférence multipartite.

Une fois de plus, le régime de Pretoria témoigne qu'il n'a pas la moindre volonté politique de se conformer à la lettre et à l'esprit des décisions et résolutions des Nations Unies sur la Namibie, mais cherche, bien au contraire, à perpétuer sa domination, son oppression et sa répression contre l'héroïque peuple de la Namibie.

Ce gouvernement qui ne serait rien d'autre qu'un cabinet colonial sud-africain installé en Namibie ne pourra pas compter sur la reconnaissance internationale et, en conséquence, ses actes seront nuls et dépourvus de toute validité. Par ailleurs, il faut rappeler que n'importe quelle solution à la question namibienne ne peut présenter une quelconque validité que si elle est adoptée avec la participation de la South West Africa People's Organization (SWAPO), représentant unique et légitime du peuple namibien, et réalisée suivant les paramètres de l'ONU, puisque la Namibie est un territoire international placé sous le mandat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante légale de ce territoire jusqu'à son indépendance.

C'est dans ce contexte que le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, réuni du 19 au 21 avril 1985, a considéré utile la convocation de cette réunion pour que le Conseil de sécurité assume pleinement ses responsabilités, afin d'assurer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

M. Van Dunen (Angola)

Avec cette réunion du Conseil de sécurité, une opportunité exceptionnelle s'est ainsi offerte à nous de tenir nos engagements vis-à-vis des idéaux, buts et principes de la Charte et de nos responsabilités internationales en cette année du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La République populaire d'Angola nourrit l'espoir que, cette fois, le Conseil méritera la confiance que met en lui la communauté internationale en tant qu'organe dont la principale responsabilité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et exigera de l'Afrique du Sud la mise en oeuvre immédiate du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Au cas où l'Afrique du Sud persisterait dans son attitude arrogante, intransigeante et obstructive, le Conseil de sécurité envisagerait l'adoption de mesures appropriées, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui est riche en ressources pour isoler et anéantir l'odieux système de l'apartheid.

La déclaration faite le 10 juin au Conseil par le représentant de l'Afrique du Sud constitue en soi une offense à la conscience universelle et un nouveau défi à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, où le respect de la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats sont des principes fondamentaux.

Le langage grossier de cette déclaration nous permet de conclure que l'Afrique du Sud désire perpétuer sa criminelle politique d'agression et de déstabilisation contre l'Angola.

Voilà pourquoi on a assisté dernièrement à la recrudescence des violations quotidiennes de l'espace aérien angolais.

Dans ce contexte, et étant donné que la République populaire d'Angola n'est pas un bantoustan sud-africain, nous nous réservons le droit de répondre en temps opportun à la lettre et à l'esprit de la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud.

Le peuple angolais a conquis son autodétermination et son indépendance grâce à l'héroïque lutte qu'il a menée pendant 14 ans contre le système colonial portugais, et n'a aucune leçon à recevoir du régime criminel de l'apartheid, qui exploite, opprime et réprime 25 millions de Noirs. Nous rejetons et condamnons toute tentative d'ingérence de l'Afrique du Sud dans les affaires internes de la République populaire d'Angola.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre des relations extérieures de l'Angola des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier les membres du Conseil de sécurité de l'occasion donnée à ma délégation de prendre la parole en ce Conseil sur la question de Namibie. Je voudrais également vous exprimer nos chaleureuses félicitations à l'occasion de l'accession de la Trinité-et-Tobago à la présidence du Conseil. Votre présence à cette réunion revêt une signification toute particulière et permettra au Conseil de profiter de vos éminentes qualités et de votre expérience pendant l'examen de l'une des questions les plus importantes dont les Nations Unies ont à débattre.

Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au Représentant permanent de la Thaïlande, l'ambassadeur Birabhongse Kasemsri, pour le savoir-faire et le tact dont il a fait preuve lorsqu'il a présidé les travaux du Conseil au mois de mai, en un moment où il était aux prises avec nombre de questions délicates.

J'aimerais réaffirmer en cette occasion à quel point mon gouvernement apprécie les efforts que ne cesse de déployer le Secrétaire général pour favoriser la recherche de solutions pacifiques à des problèmes nombreux et difficiles, et notamment pour assurer la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Nous espérons voir se créer les conditions qui permettront au Secrétaire général de poursuivre ses efforts.

Le Conseil de sécurité se réunit en un moment où l'attention de l'opinion publique mondiale est plus que jamais concentrée sur l'évolution de la situation en Afrique australe et où chacun s'attend à ce qu'une action internationale ferme soit prise qui pourrait, enfin, convaincre l'Afrique du Sud qu'il lui faut changer radicalement de politique à l'égard de la Namibie et de l'apartheid. Si le Conseil de sécurité parvenait à répondre aux espérances de l'opinion publique mondiale, non seulement il contribuerait de manière décisive à la solution des problèmes que connaît actuellement l'Afrique australe, mais il prouverait que les Nations Unies, qui s'apprêtent à fêter leur quarantième anniversaire, sont capables de jouer un rôle fondamental pour ce qui est de la paix, de la liberté et de la justice dans le monde.

M. Türkmen (Turquie)

L'indépendance de la Namibie est une question qui figure à l'ordre du jour des Nations Unies depuis que celles-ci existent. Il est vrai que d'autres problèmes qui attendent encore d'être résolus préoccupent également les Nations Unies depuis leur tout création. Mais le problème namibien présente une caractéristique exceptionnelle. Depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud en 1966, la Namibie a été placée sous la responsabilité directe des Nations Unies. L'Organisation a donc un engagement particulier à l'égard de la Namibie, engagement qu'elle n'a pas été en mesure de remplir durant les 20 années écoulées.

Par ailleurs, il n'y a pas d'autre problème à l'égard duquel la communauté internationale ait approuvé à l'unanimité les modalités de règlement. La résolution 435 (1978), adoptée par le Conseil de sécurité en 1978, a posé la base pour l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple de la Namibie au moyen d'élections libres organisées sous les auspices des Nations Unies et supervisées par elles. Le plan élaboré par le Conseil de sécurité, et qu'a également approuvé l'Afrique du Sud, demeure la seule base juridique et politique acceptable d'un règlement équitable de la question de Namibie.

Le problème qui se pose maintenant à nous est la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité et, à cet égard, le Gouvernement sud-africain a réussi jusqu'à maintenant dans ses manoeuvres dilatoires et ses tergiversations. Malgré les efforts déployés par le Conseil de sécurité, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Secrétaire général et le Groupe de contact, et malgré l'esprit constructif manifesté par la South West Africa People's Organization (SWAPO) et les Etats de première ligne, l'Afrique du Sud refuse de se conformer à l'esprit et à la lettre de la résolution du Conseil de sécurité, introduit des questions étrangères au problème dans le processus de négociation - qui devrait porter exclusivement sur l'application du plan des Nations Unies -, accroît sa présence militaire en Namibie, renforce sa mainmise sur le territoire et s'emploie à imposer un règlement interne dans le but de créer une structure politique docile à Pretoria.

Il n'est pas douteux que l'objectif de l'Afrique du Sud consiste à faire obstacle à la demande de mise en oeuvre du plan des Nations Unies, à empêcher la SWAPO, que l'Assemblée générale a reconnue comme étant le seul et authentique représentant du peuple namibien, de jouer le rôle qui lui revient dans le processus d'autodétermination, et à mettre le monde devant un fait accompli. A cet effet, le Gouvernement sud-africain viole de manière criante les décisions du Conseil de sécurité et exécute sa décision visant à mettre en place un gouvernement fantoche à

M. Türkmen (Turquie)

Windhoek le 17 juin 1985 sous la forme d'un gouvernement provisoire de la prétendue Conférence multipartite. L'activité militaire récemment déployée en Angola par l'Afrique du Sud montre à quel point elle est prête à défier la communauté internationale.

C'est pour examiner la situation compte tenu de ces événements que le Conseil pour la Namibie, dont la Turquie est membre, s'est réuni à Vienne du 3 au 7 juin. Mon gouvernement souscrit à la ligne principale d'action qui ressort du Document final adopté à l'issue de cette réunion. Si rien ne vient sanctionner les tout derniers faits accomplis et tactiques de l'Afrique du Sud, les perspectives de règlement du problème namibien, conformément au plan des Nations Unies, pourraient bien être menacées, de manière irrémédiable peut-être. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait réagir fermement. Ce n'est qu'en combinant de façon judicieuse une attitude ferme de la part du Conseil de sécurité et une pression internationale exercée avec efficacité sur le Gouvernement sud-africain qu'il sera possible d'appliquer la résolution 435 (1978). Tant qu'on ne fera rien pour mettre fin à la politique unilatérale de l'Afrique du Sud, l'Afrique australe ne pourra jouir d'une paix juste et durable, ce qui aura pour effet d'exacerber les tensions, avec les graves conséquences que cela sous-entend pour les peuples de la région.

En examinant la question de Namibie, il convient de ne pas méconnaître ses dimensions humaines. Le peuple namibien est victime non seulement de violations massives des droits de l'homme mais également de la militarisation de son territoire, du pillage de ses ressources naturelles et de l'exploitation de son économie, au seul bénéfice de l'Afrique du Sud. La répression brutale des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud parviendra sans doute à son paroxysme si l'Afrique du Sud n'est pas résolument contrée. Les Nations Unies ne peuvent, du fait de la responsabilité particulière qui est la leur, demeurer indifférentes devant la triste condition du peuple namibien.

Le Conseil de sécurité a, par le passé, adopté des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud. Toutefois, l'embargo sur les armes décidé par le Conseil a été tourné par l'Afrique du Sud, qui est maintenant un exportateur net d'armements. La nécessité de prendre des mesures plus énergiques si l'Afrique du Sud persiste dans son intransigeance, et de faire preuve d'une plus grande volonté politique de les appliquer est par conséquent évidente. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité parviendra cette fois à un consensus quant à l'action efficace à entreprendre, qu'il continuera de suivre de près l'évolution de la situation en Namibie et qu'il demandera de la manière la plus nette que soit rapidement mise en

M. Türkmen (Turquie)

oeuvre la résolution 435 (1978). A notre avis, cela constitue à la fois un défi et une chance pour le Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Turquie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MACIEL (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord dire combien je suis reconnaissant de la possibilité qui m'a été donnée de prendre la parole au Conseil.

Je suis tout particulièrement heureux, Monsieur le Président, de vous voir assumer la présidence du Conseil au moment où il est saisi de la question de Namibie.

Le Conseil de sécurité est réuni une fois de plus pour discuter de la situation en Namibie. Au fil des ans, le Conseil a été le cadre de négociations difficiles, de débats parfois décisifs et parfois décevants, mais l'indépendance de la Namibie est certainement l'une des questions qui n'a cessé de mettre en échec notre capacité à remplir le mandat des Nations Unies et à répondre à leurs espérances. Les aspirations légitimes du peuple namibien et de son seul représentant, la SWAPO, n'ont toujours pas été réalisées.

M. Maciel (Brésil)

Les tactiques auxquelles recourt le régime de Pretoria pour éviter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sont bien connues. Elles portent sur toute une gamme de considérations allant d'une prétendue partialité des Nations Unies à l'égard de la SWAPO à l'idée la plus récente d'un couplage rattachant l'indépendance de la Namibie à des questions sans pertinence et sans rapport. Ces tactiques ont pour but de promouvoir un règlement interne en Namibie, lequel est incompatible avec le Plan des Nations Unies. Les arrangements unilatéraux favorisés par l'Afrique du Sud dans le Territoire comprennent la formation de l'Alliance de la Turnhalle de 1975, la convocation d'une prétendue Assemblée nationale, suivie d'un Conseil des Ministres en 1980. Faute de légitimité, ces arrangements ont échoué, mais l'administration non représentative et illégale a été constamment renforcée à Windhoek. Bien que toutes ces mesures aient été déclarées nulles et non avenues par les Nations Unies, l'attitude de l'Afrique du Sud est demeurée immuable.

Alors qu'elle assiste à des violations constantes des résolutions adoptées par les Nations Unies, la communauté internationale a été confrontée, récemment, à une autre manoeuvre de Pretoria, qui a annoncé son intention d'instaurer un "mécanisme provisoire pour l'administration interne du Territoire, en attendant la conclusion d'un accord internationalement acceptable concernant l'indépendance de la Namibie". En prenant cette décision, le Gouvernement sud-africain tiendrait compte des suggestions d'une conférence multipartite qui était censée représenter le peuple namibien mais qui, en fait, agissait selon les directives générales d'intérêts situés hors du Territoire.

Deux éléments de la déclaration faite par le Gouvernement sud-africain ont provoqué une réaction immédiate. Premièrement, nous assistions à une nouvelle mesure unilatérale prise par la puissance d'occupation illicite. Deuxièmement, Pretoria avait omis toute référence à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, alors qu'il l'avait déjà acceptée, en principe, comme base pour l'indépendance de la Namibie. Le Président du Conseil de sécurité a déclaré, dans une note publiée le 3 mai 1985, que la mise en place de ce prétendu gouvernement provisoire était considérée par les membres du Conseil comme une mesure contraire à la volonté manifeste de la communauté internationale et qu'elle avait été déclarée nulle et non avenue, comme toutes les autres mesures unilatérales prises par l'administration illégale en Namibie.

M. Maciel (Brésil)

Le Gouvernement brésilien condamne la décision de mettre en place un tel gouvernement de transition dans le Territoire et tient à faire écho à la déclaration du Conseil de sécurité, qui a réaffirmé que la résolution 435 (1978) demeure la seule base acceptable pour une solution pacifique et un règlement internationalement reconnu de la question namibienne.

Toutefois, nous avons été consternés par la réponse à la déclaration du Conseil que l'Afrique du Sud a fait distribuer quelques jours plus tard. Elle essayait d'insinuer qu'elle n'agirait pas d'une façon incompatible avec le plan de règlement international tant que les négociations actuelles laissent raisonnablement espérer qu'elles pourraient aboutir au retrait véritable des forces cubaines de l'Angola. Ces références à la théorie du couplage amenuisent encore les possibilités d'une application effective de la résolution 435 (1978) et du retrait pacifique de l'Afrique du Sud du territoire namibien. Il semble que la violence contre les Etats voisins soit une arme que Pretoria se réserve pour défendre sa présence en Namibie et son exploitation illégale des ressources naturelles et, en même temps, pour sauvegarder le système de l'apartheid. La capture par le Gouvernement angolais d'un commando militaire sud-africain sur son territoire a prouvé que la stratégie consistant à provoquer la déstabilisation en Afrique australe est toujours une réalité malgré les efforts et les concessions consentis par les Etats de première ligne en 1984 pour favoriser un climat de confiance dans la région. A ce propos, la politique d'expansion de l'apartheid exige une condamnation renouvelée.

Le Gouvernement brésilien rejette toute forme de discrimination raciale, notamment le système de l'apartheid qui est inconciliable avec les valeurs fondamentales de la société brésilienne et avec les principes les plus élémentaires du respect de la dignité humaine. Les agressions militaires perpétrées par les forces sud-africaines et la création d'un prétendu gouvernement provisoire sont des actes qui mettent en danger la paix internationale et défient à la fois le droit international et la Charte des Nations Unies. Le Brésil rejette également toute politique fondée sur des intérêts économiques et stratégiques, qui ne peut que contribuer à retarder l'indépendance namibienne et l'élimination des politiques racistes en Afrique du Sud.

M. Maciel (Brésil)

Dans le cas de la Namibie, un consensus plus large se fait jour quant au danger toujours croissant que représente l'occupation sud-africaine du Territoire. Personne ne peut nier que des efforts très sérieux ont déjà été faits par la communauté internationale pour ouvrir la voie à un règlement négocié en faveur de l'indépendance de la Namibie. En dépit de cette action concertée, l'Afrique du Sud a bloqué le processus d'indépendance et sapé la crédibilité des Nations Unies. Par ailleurs, d'autres parties concernées ont donné, à maintes reprises, des preuves de leur souplesse. En fait la SWAPO a réaffirmé, récemment encore, qu'elle est prête à négocier un cessez-le-feu si celui-ci est suivi d'élections libres, conformément au Plan des Nations Unies. L'Angola a également apporté sa contribution en informant le Secrétaire général des mesures qui avaient été prises dans le but essentiel de garantir l'indépendance de la Namibie grâce à l'application intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, d'assurer le retrait des forces sud-africaines du Sud de l'Angola, d'obtenir des garanties internationales pour la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Angola, et de contribuer à l'instauration d'une paix durable en Afrique australe."

A ce stade crucial, nous devons placer une responsabilité encore plus lourde sur le Conseil de sécurité, et notamment sur ceux de ses membres qui sont à même d'exercer une influence plus décisive. Hésiter davantage à adopter des mesures permettant d'accélérer l'indépendance de la Namibie aurait pour résultat d'aggraver les dissensions et les tensions dans la région. Le Brésil a toujours appuyé sans condition le principe d'un règlement pacifique des différends, tel qu'il est consacré dans la Charte. On ne doit pas se contenter de citer les dispositions de la Charte, il faut les appliquer. A ce stade, l'occupation de la Namibie compromet les possibilités d'une paix durable en Afrique australe, et nous croyons que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures complémentaires pour appuyer la liberté et l'indépendance de la Namibie. Le Brésil réaffirme ici que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité devrait être rapidement mise en oeuvre et qu'il incombe au premier chef à l'Organisation des Nations Unies de guider le processus d'indépendance. Nous estimons qu'il est inacceptable de présenter la question namibienne dans le contexte de l'affrontement est-ouest et d'introduire des

M. Maciel (Brésil)

considérations de rivalité, étrangères à la question, afin d'assombrir le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation et le quarantième anniversaire de notre Organisation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Brésil pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

Etant donné l'heure avancée, j'ai l'intention de lever la séance maintenant. La prochaine séance du Conseil consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu cet après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 10.